



TÍTULO

MISE EN PLACE D'UN CADRE D'INDICATEURS D'AUTO
EVALUATION DU NIVEAU DE RESPECT DE LA CONVENTION
CITES AU CAMEROUN

AUTORA

Ngalié Maha

Esta edición electrónica ha sido realizada en 2023

Tutores	Dr. Karen Gaynor ; Sofie Hermann Flensburg
Instituciones	Universidad Internacional de Andalucía
Curso	<i>Máster CITES (2021-2022)</i>
©	Ngalié Maha
©	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
Fecha documento	2023



**Atribución-NoComercial-SinDerivadas
4.0 Internacional (CC BY-NC-ND 4.0)**

Para más información:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.es>

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.en>



MASTER DE L'UNIA EN GESTION ET CONSERVATION D'ESPECES FAISANT
L'OBJET DE COMMERCE INTERNATIONAL

(14^e EDITION)

ANNEE ACADEMIQUE 2021-2022

MEMOIRE

**MISE EN PLACE D'UN CADRE D'INDICATEURS D'AUTO EVALUATION DU
NIVEAU DE RESPECT DE LA CONVENTION CITES AU CAMEROUN**

Par
MAHA Ngalié

Tuteur : Dr. Karen GAYNOR

Co-Tuteur : Ms Sofie HERMANN FLENSBORG

En vue de l'obtention du titre de Master de l'UNIA sur la gestion et la conservation
d'espèces faisant l'objet de commerce international (14^e édition)

Avril 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DEDICACE	4
REMERCIEMENTS	5
SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	7
FIGURES.....	7
TABLEAUX.....	7
RESUME	8
ABSTRACT	8
CHAPITRE I : INTRODUCTION	10
I-1- CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE	10
I.1. Objectif global.....	12
I.2. Objectifs spécifiques	12
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE	13
II-1- QUELQUES DEFINITIONS	13
II-2- CADRE LEGAL	13
II-3- FONCTIONNEMENT DE LA CITES AU CAMEROUN.....	14
II-3-1- Organe de gestion.....	15
II-3-2- Autorités scientifiques.....	15
II-3-3- Le comité interministériel	18
II-3- LA CHASSE SPORTIVE AU CAMEROUN	21
CHAPITRE III : METHODOLOGIE	24
III-1- COLLECTE DES DONNEES	24
III-2- METHODE DE COLLECTE DES DONNEES	25
CHAPITRE IV : PRESENTATION DE LA ZONE D’ETUDE	26
IV-1- SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	26
IV-2- CLIMAT	26
IV-3- RICHESSE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE	27
IV-4- AUTRES PARTICULARITES	28
CHAPITRE V : RESULTATS ET ANALYSE	30

V-1- PERCEPTION GENERALE DE L'IMPLEMENTATION DE LA CITES AU CAMEROUN	30
V-1-1- Niveau de connaissances sur les documents d'exportation	30
V-1-2- Perception de l'existence d'une collaboration entre OG et compagnie de transport ..	30
V-1-3- Perception du niveau de collaboration entre agences d'application de la loi œuvrant pour le respect de la CITES	30
V-2- CARTOGRAPHIE DES RISQUES.....	31
V-2-1- Identification des risques.....	31
V-2-2- Analyse et gestion des risques	32
V-2-3-Plan d'action	35
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	47
BIBLIOGRAPHIE	49
ANNEXES	52
ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE	53
ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL.....	54
ANNEXES 3 :	¡Error! Marcador no definido.

DEDICACE

Je dédie ce travail à ma famille qui a toujours cru en moi.

A toi papa, **MAHA Daher** de là où tu es ;

A toi ma mère, **BATIA Gueimé** pour tout le soutien durant ces années marquées par la maladie.

A vous mes frères et sœurs, pour l'accompagnement inconditionnel dans ma recherche constante de connaissances.

REMERCIEMENTS

La rédaction ce mémoire n'aurait pas été possible sans la contribution financière de **United States Fish and Wildlife Service (USFWS)** qui a bien voulu m'accorder cette bourse. Merci également à toute l'équipe pour le suivi tout au long de cette année, notamment **Yula KAPETANAKOS** et **Etotépé A. SOGBOHOSSOU**.

Mes remerciements vont également à mon Ministre de Tutelle (**MINFOF**), qui m'a autorisé, malgré les enjeux importants qui étaient en cours au niveau de ma sous-direction, à aller renforcer mes capacités en matière de CITES.

Merci à l'**Université d'Andalousie**, précisément le site de Baeza, pour tous les efforts déployés afin que nous, étudiants, puissions y passer un bon séjour. Il s'agit aussi bien du corps enseignant, que des traducteurs et du personnel. Recevez ici toute ma gratitude, principalement à **Margarita AFRICA CLEMENTE** et **Mercedes NUNEZ ROMAN**.

A Mesdames **Karen GAYNOR** et **Sofie HERMANN FLENSBORG** du Secrétariat de la CITES qui ont bien voulu m'encadrer pour ce travail. J'espère avoir été à la hauteur de vos attentes.

A mes **camarades de formation** venus d'horizons divers, avec qui des liens professionnels et fraternels se sont tissés. Chacun de vous est spécial.

A mes **collaborateurs** au Ministère qui ont déployés des efforts supplémentaires, sans jamais se plaindre, face aux efforts pour gérer les dossiers durant mon absence (Mohamadou, Nadia, Julius, Essombe, Lydie).

SIGLES ET ACRONYMES

ACNP : Avis de commerce non préjudiciable

ANAFOR : Agence Nationale de Développement des Forêts

AP : Aires Protégées

AS : Autorité Scientifique

CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction.

DAG: Direction des Affaires Générales

DFAP: Direction de la Faune et des Aires Protégées

DF: Direction des Forêts

EFG: Ecole de Faune de Garoua

ENEF: Ecole Nationale des Eaux et Forêts du Cameroun

FMO: Forces de Maintien de l'Ordre

INTERPOL: Organisation Internationale de Police Criminelle

ISABEE: Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement

MINEF: Ministère de l'Environnement et des Forêts

MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune

MINEPIA : Ministère des Pêches et Industries Animales

MINAT: Ministère de l'Administration Territoriale

MINJUSTICE: Ministère de la Justice

ONG : Organisation non Gouvernementale

PTA : Plan de Travail Annuel

SDVEF : Sous-Direction de la Valorisation et de l'Exploitation de la Faune

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

FIGURES

Figure 1 : Schématisation du fonctionnement de la CITES au Cameroun.....	20
Figure 2 : Réseau des AP du Cameroun	Figure 3 : Catégorisation des AP ..22
Figure 4 : Chaîne de production industrielle du bois d’œuvre au Cameroun (Hiol et al, 2022)....	23
Figure 5: Perception du niveau de collaboration entre les différentes agences	30
Figure 6 : Cartographie des risques.....	38
Figure 6 : Récapitulatif des scores et jugement.....	42

TABLEAUX

Tableau 1 : Pluviométrie selon les Régions (DonneesMondiales.com, 2023).....	27
Tableau 2 : Gestion des risques.....	33
Tableau 3 : Cartographie des risques	35
Tableau 2 : Fréquence des risques.....	37
Tableau 4 : Plan d’action pour la gestion des risques	39
Tableau 5 : Critères et indicateurs pour l’auto évaluation du niveau de respect de la Convention	41
Tableau 6 : Pondération des critères	42
Tableau 7 : Fiche d’auto evaluation des indicateurs du niveau de respect de la convention CITES au Cameroun	43

RESUME

Malgré leur adhésion à la CITES, plusieurs pays n'arrivent pas à prendre des mesures adéquates afin d'être en conformité avec les règles de ladite convention. Le présent mémoire a pour principal objectif d'élaborer un cadre d'indicateurs en vue de l'auto-évaluation du niveau de respect de la Convention CITES au Cameroun. Pour ce faire, il a fallu dresser la cartographie des risques inhérents à l'implémentation actuelle de la CITES, procéder à des enquêtes auprès des personnes ressources et proposer un modèle d'auto évaluation. Il ressort qu'il existe plusieurs manquements divers portant préjudice à l'implémentation de la CITES conformément au document CoP17 Doc.23. A terme et après la mise en application des recommandations issues de ce travail, l'organe de gestion et les autorités scientifiques pourront de nouveau procéder à une évaluation afin de s'éloigner du seuil de non-conformité pour des scores en dessous du seuil fixé à 70%. Le modèle présenté ici pourra être aisément adapté à d'autres pays.

Mots clés : CITES, Cartographie des risques, Auto-évaluation.

ABSTRACT

Despite their adherence to CITES, several countries fail to take adequate measures to comply with the rules of the said convention. The main objective of this thesis is to develop a framework of indicators for the self-assessment of the level of compliance with the CITES Convention in Cameroon. To do this, it was necessary to draw up a map of the risks inherent in the current implementation of CITES, to carry out surveys with resource persons and to propose a self-assessment model. It appears that there are several miscellaneous shortcomings prejudicial to the implementation of CITES in accordance with document CoP17 Doc.23.. In the long term and after the implementation of the recommendations resulting from this work, the management authority and the scientific authorities will be able to carry out an assessment again in order to move away from the threshold of non-compliance for scores below the threshold set at 70%. The model presented here can easily be adapted to other countries.

Keywords: CITES, Risk mapping, Self-assessment.

« La nature rend le développement humain possible, mais notre demande incessante pour les ressources de la terre accélère les taux d'extinction et ravage les écosystèmes du monde ».

JOYCE MSUYA, (*Directrice Exécutive Adjointe, Programme Des Nations Unies Pour L'environnement*)

CHAPITRE I : INTRODUCTION

I-1- CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Selon l’Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE 2021), les ressources naturelles sont définies comme étant des sources de matière et d’énergie accessibles économiquement dans un environnement naturel et sous une forme primaire avant leur transformation par l’activité humaine. Depuis l’apparition de la vie sur terre, tous les organismes, y compris les êtres humains, dépendent, pour survivre, des ressources qui existent librement dans la nature : eau, lumière du soleil, sols, forêts, plantes, animaux, etc (Projet écolo, 2023). Toutefois, la surexploitation de ces ressources naturelles compromet la disponibilité et la répartition équitable des ressources et de leurs avantages connexes aussi bien pour la santé des écosystèmes, que pour les moyens de subsistance et pour le bien-être des populations (J. Bansard et *al*, 2021).

Les ressources naturelles sont souvent considérées comme des actifs essentiels qui contribuent au développement et à la création de richesses. Dans certains cas, les niveaux d’exploitation ont dépassé les taux de régénération naturelle des spéculations. Leur gestion durable présente des défis particuliers notamment la capacité de suivre l’évolution des stocks et prendre des mesures correctives en cas de dégradation importante (OCDE, 2009). Une telle surexploitation menace en fin de compte les moyens de subsistance et le bien-être des personnes qui dépendent de ces ressources, et met en péril la santé des écosystèmes (IISD, 2021).

En matière de ressources naturelles, le Cameroun est richement doté, notamment en pétrole et gaz, minerais, bois précieux et faune sauvage (Banque Mondiale, 2022). L’exploitation et l’exportation de ces ressources naturelles génèrent des ressources financières importantes pour le pays quand elles se font conformément à la législation nationale et/ou internationale.

S’agissant de l’exploitation anarchique des produits de nos forêts, de la pêche illicite et du trafic illégal des espèces des animaux sauvages, ces activités impactent gravement la survie des espèces concernés et, limitent les bienfaits du développement et les moyens de subsistance (Blarel, 2019). Les actions menées de longue date au niveau international, régional et national pour développer et renforcer les cadres juridiques réglementant le commerce légal des espèces animales sauvages et des produits forestiers permettent de prévenir et de contrer le commerce illégal de ces produits (PNUE, 2019).

Ces actions se font sous la coordination de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), qui est un accord international entre Etats dont le but est de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

Malgré l'adhésion de nombreux pays à la convention CITES (183), des efforts restent encore à faire pour de nombreux pays afin que ceux-ci adoptent une législation nationale en adéquation avec la convention et appliquent effectivement les dispositions de la CITES et des législations nationales en place, avec notamment des procédures strictes et robustes pour autoriser le commerce des espèces CITES ainsi que des contrôles, surveillances, arrestations, saisies, enquêtes, poursuites, condamnations, suivi des peines, etc. (CITES).

Toutefois, la conformité des législations nationales aux préceptes de la CITES, n'exclut pas d'éventuelles suspensions de commerce. Il existe certes un guide sur les procédures CITES pour le respect de la Convention, mais ce dernier n'a pas de caractère contraignant, avec pour objectif, de définir une vue d'ensemble de toutes les procédures de respect de la CITES existant actuellement, et d'identifier les domaines où une approche plus systématique dans le traitement des questions de respect de la Convention pourrait être envisagée.

Selon le document CoP17 Doc.23 qui traite du respect de la CITES, une Partie peut faire l'objet de différentes mesures pour le respect de la Convention et relatives à diverses dispositions et obligations de la CITES. Dans certains cas, plusieurs recommandations visant à suspendre le commerce peuvent être mises en place pour tous les échanges commerciaux ou encore tous les échanges de certaines espèces CITES. C'est le cas du Cameroun qui, malgré sa classification en catégorie I (qui regroupe les pays dont la législation remplit généralement les conditions nécessaires à l'application de la CITES) fait face à de nombreuses suspensions de commerce et peine à se conformer à toutes les sollicitations de la CITES. Il s'avère impératif de procéder à une auto-évaluation du niveau de respect de la convention via des lignes directrices. D'où ce travail qui pourra contribuer à une meilleure application de la CITES à travers une actualisation de l'applicabilité de la CITES. C'est par des preuves d'engagements effectifs des Etats sur le terrain, que la question de la lutte contre le commerce illégal et la mise en œuvre d'une réglementation stricte du commerce pour assurer que celui-ci est durable, pourront être mieux traitées car le respect des règles est le premier devoir des Parties.

1.1. Objectif global

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un cadre d'indicateurs en vue de l'auto-évaluation du niveau de respect de la convention CITES au Cameroun qui pourrait servir de modèle pour d'autres pays.

1.2. Objectifs spécifiques

- Dresser la cartographie des risques actuel de l'application les règles de la CITES ;
- Définir un modèle d'auto-évaluation du niveau de respect de la convention CITES à usage national adaptable aux autres pays.
- Formuler des recommandations pour le Cameroun, en vue d'éviter les situations de non-conformité dans le futur.

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE

II-1- QUELQUES DEFINITIONS

Un **critère** est un élément de référence qui permet de juger, d'estimer, de définir quelque chose. Il montre le sens de ce qui est intéressant à **évaluer** pour répondre à la question d'**évaluation**.

Un indicateur est un facteur ou une variable de nature qualitative ou quantitative qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer ou d'informer des changements liés à l'intervention ou d'aide à apprécier la performance. Selon le Centre d'étude en évaluation (2022), l'indicateur qualifie ou quantifie *la satisfaction d'un critère*. Choisir un indicateur, c'est choisir les méthodes de recueil de l'information selon la source : analyse documentaire, observation, mesure, enquêtes, etc.

De même, les risques inhérents au processus actuel d'implémentation de la CITES au Cameroun, peuvent entraîner des conséquences néfastes dans l'atteinte des objectifs et du respect des délais. On entend par risque ici, la possibilité de survenue d'un événement indésirable, la probabilité d'occurrence d'un péril probable ou d'un aléa (Promé, 2020) . La gestion des risques tient une place importante dans ce processus et se fera suivant les étapes suivantes :

- Identification des risques ;
- Analyse des risques ;
- Evaluation des risques et,
- Définition d'un plan d'action.

II-2- CADRE LEGAL

L'absence ou l'insuffisance d'une législation nationale fragilise la mise en application effective de la CITES au sein des pays et entre ceux-ci. (Yeater, 2001). Le Cameroun dispose d'un arsenal législatif et règlementaire (Loi, Ordonnance, Arrêté, Décret, Décision) qui contribue à l'application de la CITES. Nous pouvons citer entre autres :

- ❑ *La Loi n° 90/031 du 10 août 1990* régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- ❑ *La Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994* portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- ❑ *La Loi n° 96/12 du 05 août 1996* portant loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement;

- ❑ **La Loi n° 2000/017 du 19 décembre 2000** portant réglementation de l'inspection sanitaire et vétérinaire ;
- ❑ **Le Décret n° 95/535/PM du 23 août 1995** fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- ❑ **Le Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995** fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- ❑ **Le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005** portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- ❑ **Le Décret n° 2005/2869 du 29 juillet 2005** fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de certaines dispositions de la CITES, notamment en matière de détention, de transport, de commerce international et domestique de toutes espèces de faune, de flore et de ressources halieutiques inscrites aux Annexes I, II et III de ladite convention.
- ❑ **L'Arrêté N°067/PM du 27 juin 2006** portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi de la Mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction;
- ❑ **La Décision N°0104/D/SG/DF/SDAFF/SN du 02 mars 2006** portant désignation et définition de l'Autorité scientifique de la CITES au Cameroun.
- ❑ **L'Arrêté n°0021/MINFOF du 19 février 2018** modifiant la classification des essences forestières en lien avec l'exploitation du bois ;
- ❑ **L'Arrêté n°0053/MINFOF du 01er avril 2020** fixant les modalités de répartition des espèces animales en classes de protection
- ❑ **L'Arrêté n° 0056/MINFOF du 15 avril 2020** fixant les modalités de répartition des espèces animales des classes B et C en groupes de latitude d'abattage.

II-3- FONCTIONNEMENT DE LA CITES AU CAMEROUN

Suivant le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), celui-ci est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation

de la politique du Gouvernement en matière de forêt et de faune au Cameroun. La Convention est entrée en vigueur en 1981. II-3-1- Organe de gestion

L'Organe de gestion est l'autorité administrative nationale désignée au moment du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à la convention. Au Cameroun il s'agit du Ministère des Forêts et de la Faune. L'organe de gestion est l'instance habilitée à communiquer avec les organes de gestion d'autres Etats-parties et le Secrétariat. L'organisation se présente comme suit, ceci conformément à la décision n° 0068/D/MINFOF/CAB du 31/01/2023 :

- ❖ Coordonnateur Général : Le Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la faune
- ❖ Coordonnateur Adjoint en Charge de la Flore : Le Directeur des Forêts
- ❖ Coordonnateur Adjoint en Charge de la Faune : Le Directeur de la Faune et des Aires Protégées ;
- ❖ Point Focal CITES-Flore: Le Sous-directeur des Agréments et de la Fiscalité Forestière;
- ❖ Point Focal CITES- Faune : Le Sous-Directeur de la Valorisation et de l'Exploitation de la Faune.

Ceci sous la supervision générale du Ministre des Forêts et de la Faune.

II-3-2- Autorités scientifiques

Les autorités scientifiques sont, selon la décision n° 0067/D/MINFOF/CAB du 31/01/23 qui porte désignation et organisation des Autorités Scientifiques pour la flore dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Cameroun :

- **L'Ecole de Faune de Garoua (EFG)** en ce qui concerne la faune. L'EFG étant une institution destinée à former des spécialistes de la faune originaires des pays francophones de l'Afrique et est chargée de :
 - d'élaborer les Avis de Commerce Non Préjudiciable des espèces de faune inscrites aux annexes de la CITES et proposer à l'organe de gestion des réponses à toutes les préoccupations qui s'y rapportent conformément aux procédures de la CITES ;
 - d'assurer la communication au nom de l'autorité scientifique CITES-Faune avec les autres institutions nationales et internationales autres que l'organe de gestion,

- d'élaborer et de soumettre à l'organe de gestion des plans d'utilisation des spécimens de faune sauvage saisies et confisquées ;
 - d'émettre un avis sur l'utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués;
 - de conseiller l'organe de gestion sur la nomenclature normalisée appliquée à la CITES .
 - de faire des propositions à l'organe de gestion à l'effet d'encourager la recherche scientifique et criminalistique sur la faune sauvage lorsqu'elle peut être utile pour conserver des espèces menacées d'extinction ou qui risquent de le devenir ;
 - de mettre en œuvre toutes autres missions confiées par l'organe de gestion.
- l'Agence **Nationale de Développement des Forêts (ANAFOR)**, qui est chargée :
- d'assurer la communication au nom de l'autorité scientifique CITES-Flore avec les autres institutions nationales et internationales autres que l'organe de gestion,
 - d'élaborer et de soumettre à l'organe de gestion des plans d'utilisation des spécimens de plantes vivantes saisies et confisquées, selon les lignes directrices y afférentes,
 - d'émettre un avis sur l'utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués;
 - de conseiller l'organe de gestion sur la nomenclature normalisée appliquée à la CITES .
 - de faire des propositions à l'organe de gestion à l'effet d'encourager la recherche scientifique et criminalistique sur la flore sauvage lorsqu'elle peut être utile pour conserver des espèces menacées d'extinction ou qui risquent de le devenir ;
 - de fournir un avis à l'organe de gestion sur le Commerce de spécimens d'espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES, issues d'une reproduction artificielle ;
 - d'émettre un avis pour l'enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES,
 - d'émettre un avis pour l'enregistrement des établissements qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites aux annexes de la CITES ;
 - de mettre en œuvre toutes autres missions confiées par l'organe de gestion.

➤ **L'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)** qui est chargée de :

- d'élaborer les Avis de Commerce Non Préjudiciable des espèces de flore inscrites aux annexes de la CITES et proposer à l'organe de gestion des réponses à toutes les préoccupations qui s'y rapportent conformément aux procédures de la CITES;
- de surveiller de façon continue et appropriée la situation des espèces de flore sauvages inscrites à l'annexe II de la CITES, les données relatives aux exportations et, si nécessaire, recommander les mesures correctives à prendre pour limiter l'exportation de spécimens afin de conserver chaque espèce, dans toute son aire de répartition, à un niveau qui soit à la fois conforme à son rôle dans les écosystèmes et nettement supérieur à celui qui entraînerait son inscription à l'Annexe I ;
- de surveiller de façon continue et appropriée la situation de la vulnérabilité des espèces de flore sauvages exploitées et commercialisées et faire des propositions des mesures en vue de leur gestion durables ; de réunir et d'analyser les informations sur l'état biologique des espèces de flore touchées par le commerce et aider à la préparation des propositions nécessaires pour amender les annexes ,
- d'examiner les propositions d'amendement des annexes soumises par d'autres Parties et faire des recommandations quant à la manière dont l'organe de gestion devrait aborder chaque proposition,
- de fournir des arguments scientifiques pour soutenir les demandes éventuelles de l'organe de gestion à la Conférence des Parties, portant fixation d'un quota pour une espèce de flore inscrite à l'Annexe I, ou amendement d'un quota existant ;
- de mettre en œuvre toutes autres missions confiées par l'organe de gestion.

L'ANAFOR et l'ENEF sont assistées dans leurs missions respectives par **l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE)** de l'Université de Bertoua.

II-3-3- Le comité interministériel

Le Comité interministériel de coordination et suivi de la Convention CITES est chargé de :

- La définition et de la planification des actions de sensibilisation du public sur les dispositions de la convention CITES ;
- La définition des mesures de surveillance et de contrôle d'application des dispositions de la convention CITES à l'intérieur du territoire national et au niveau national et au niveau des frontières ;
- La planification des actions de lutte contre la fraude au niveau national et international ;
- La mobilisation des moyens;
- L'intégration de la politique sous régionale et internationale aux activités nationales de commerce des spécimens de faune et de flore.

Ce comité est composé ainsi qu'il suit :

- Un représentant du ministère chargé de l'Élevage et de la Pêche ;
- Un représentant du chargé du ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
- Un représentant du Secrétariat d'Etat à la Défense ;
- Un représentant de la Délégation Générale de la Sureté Nationale ;
- Un représentant du ministère chargé du Tourisme ;
- Un représentant du ministère chargé des Transports ;
- Un représentant du ministère chargé du commerce ;
- Un représentant du ministère chargé de la Communication ;
- Un représentant du ministère chargé de l'Economie et des Finances ;
- Un représentant du ministère chargé de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Un représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- Un représentant de la Direction de la Faune et des Aires Protégées ;
- Un représentant de la Direction des Forêts ;
- Un représentant du Port Autonome de Douala ;

- Un représentant des Bailleurs de Fonds ;
- Un représentant des ONG agréés dans le secteur de la protection des espèces de faune et flore menacées ;
- Un représentant de la profession des captures d'animaux sauvages ;
- Un représentant des guides de chasse professionnels;
- Un représentant du Syndicat des Exploitants Forestiers.

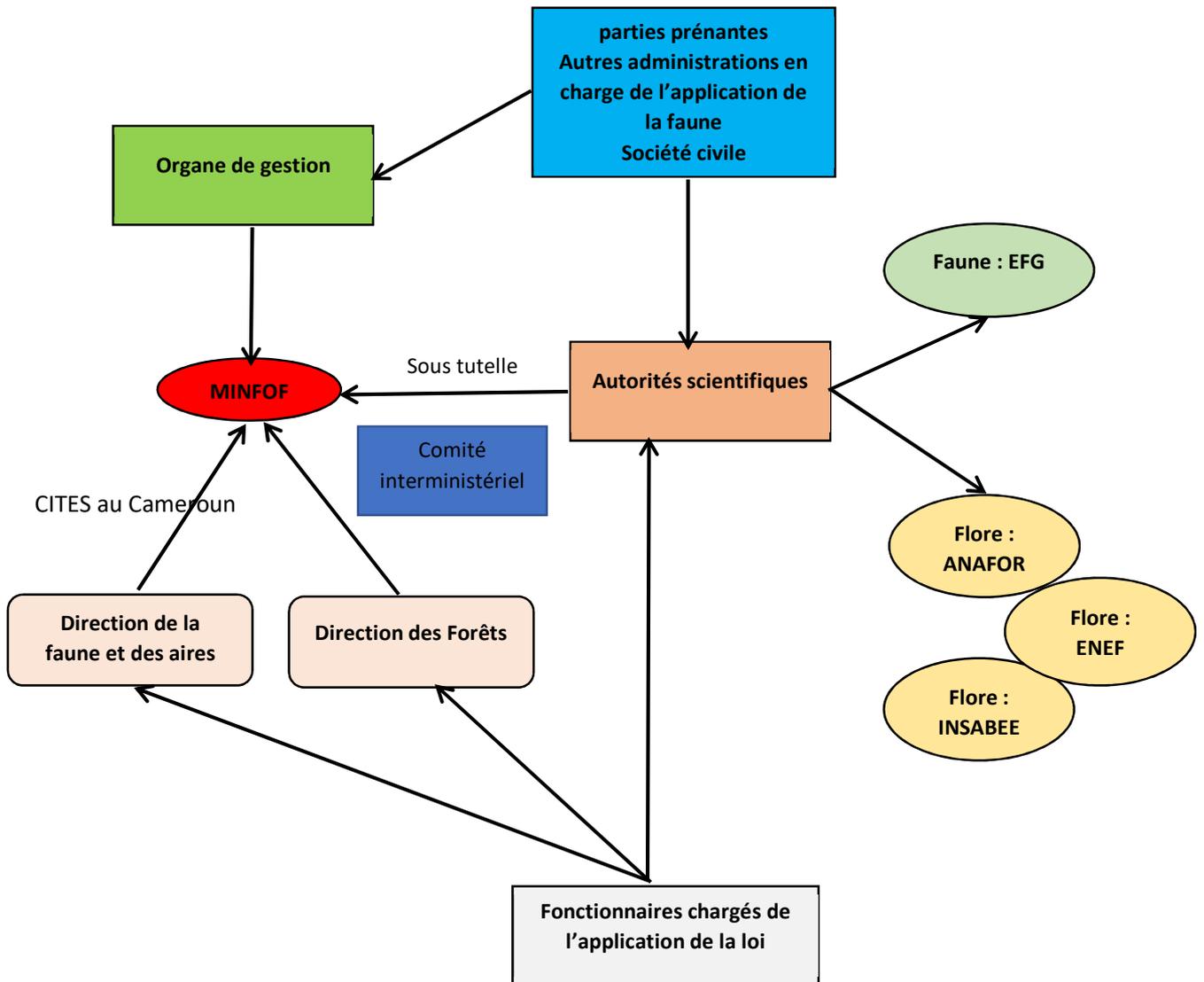


Figure 1 : Schématisation du fonctionnement de la CITES au Cameroun

II-3- LA CHASSE SPORTIVE AU CAMEROUN

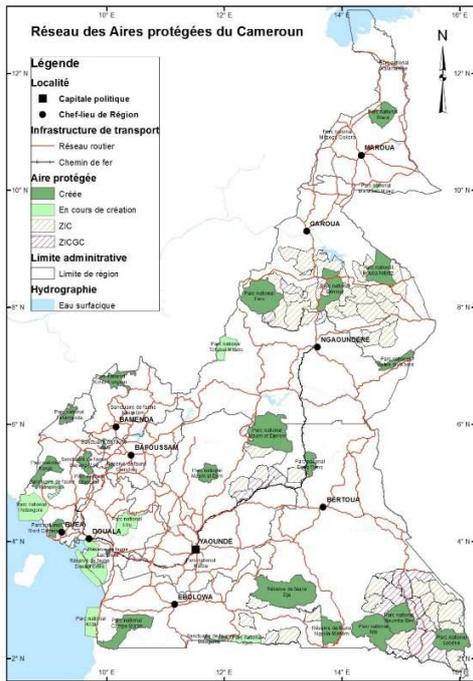
L'Etat camerounais a opté pour la **conservation** de ses aires protégées, mais aussi pour leur **valorisation**. La chasse sportive joue un rôle dans la politique de conservation car elle vise à impliquer les populations locales comme acteurs principaux de la gestion des ressources fauniques. Dans ce contexte, la chasse sportive représente un revenu essentiel pour inciter les populations locales à accepter que la faune sauvage soit présente et préservée dans de larges parties de leurs territoires, a fortiori lorsque celle-ci entre en conflit avec les activités humaines.

Selon la loi camerounaise, est considéré comme acte de chasse, toute action visant :

- A poursuivre, à tuer, capturer un animal sauvage ou guider des expéditions à cet effet ;
- A photographier et filmer des animaux sauvages à des fins commerciales.

En application des dispositions de l'article 2(4) du Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, le plan de tir fixe sur chaque zone de chasse le quota de prélèvement des différentes espèces de la faune sauvage au cours d'une saison cynégétique. L'attribution des quotas de chasse repose, selon la littérature y afférente, sur plusieurs facteurs dont :

- ❖ *Les superficies des zones de chasse*
- ❖ *Le Plan de tir des années précédentes*
- ❖ *Les demandes de quotas des Amodiataires*
- ❖ *Le taux de prélèvement approprié*
- ❖ *Les exigences de la réglementation en vigueur*
- ❖ *Le suivi de la qualité des trophées de chasse*



Les principales espèces CITES chassées étant : *Hippopotamus amphibius*, *Panthera leo*, *Papio anubis*, *Philatomba monticola*, *Python sebae*, *Cephalophus dorsalis*, *Cephalophus sylvicultor*, *Loxodonta africana*, *Civettictis civetta*

Figure 2 : Réseau des AP du Cameroun
Figure 3 : Catégorisation des AP

La chasse joue un rôle dans la politique de conservation car elle vise à impliquer les populations locales comme acteurs principaux de la gestion des ressources fauniques. Dans ce contexte, la chasse sportive représente un revenu essentiel pour inciter les populations locales à accepter que la faune sauvage soit

présente et préservée dans de larges parties de leurs territoires, a fortiori lorsque celle-ci entre en conflit avec les activités humaines. La chasse sportive génère environ 900 millions de F CFA par an (Maha, 2013) (presque 1,5 million de dollars américains).

II-4- EXPLOITATION FORESTIERE AU CAMEROUN

Une des orientations stratégiques préconisée face à la crise économique des années 80 a été l'exploitation des forêts par les institutions financières internationales pour rétablir l'économie du pays affectée par la crise des années 1980 (AGTER, 2012). La loi forestière se fonde sur un zonage qui définit les utilisations possibles pour les différents espaces forestiers et 34% d'entre eux sont dédiés à la production de bois (Wasseige et al, 2009).

L'exploitation forestière est portée sur les matières premières ou celles très peu transformées et contribue à 1,9% du PIB du Cameroun (FAO, 1995). La valeur du bois exporté est d'environ 28 milliards de F CFA et la valeur du bois consommé localement autour de 25 milliards de F CFA. A ce titre, la filière bois emploie 15 000 personnes. Si on ajoute à cet effectif le nombre de personnes qui vivent uniquement de l'exploitation ou de la transformation artisanales du bois, on atteint le chiffre de 25 000 emplois (Faure, 2021).

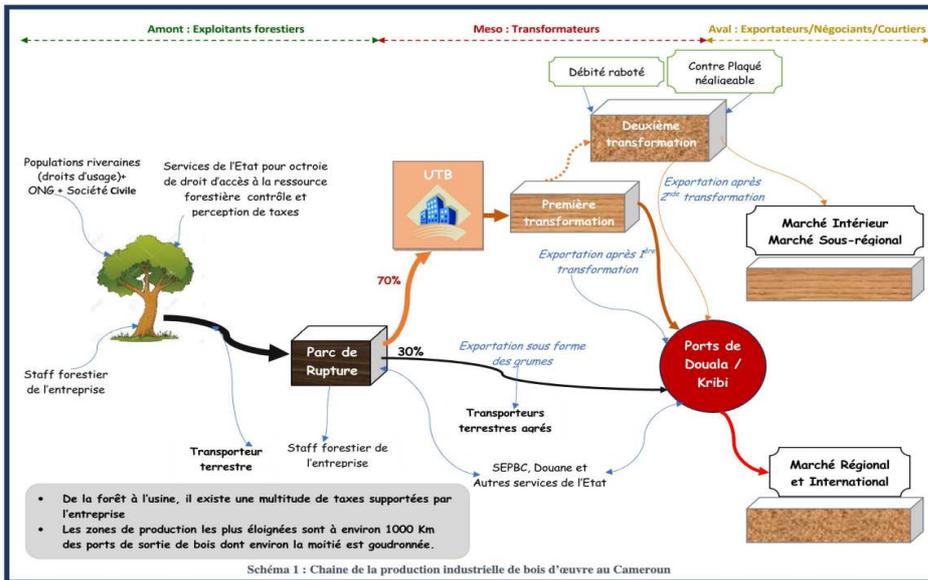


Figure 4 : Chaîne de production industrielle du bois d'œuvre au Cameroun (Hiol et al, 2022)

CHAPITRE III : METHODOLOGIE

Il s'est agi dans un premier temps, de passer en revue la documentation relative à l'implémentation de la CITES au Cameroun. Ensuite, il a été question d'identifier puis de consulter les acteurs impliqués dans l'implémentation de la CITES en vue d'évaluer les risques inhérents au processus actuel mis en place dans le cadre du fonctionnement de la CITES au Cameroun. La méthode utilisée à cet effet est la cartographie des risques.

Ensuite nous avons procédé à la mise en place du cadre d'indicateurs d'auto-évaluation de la conformité à la convention. En effet, la notion de respect de la CITES ou la conformité aux règles est la principale responsabilité des Etats Parties. Il existe plusieurs mécanismes pour surveiller le respect de la CITES :

- La législation nationale ;
- L'étude de commerce important ;
- Les rapports annuels ;
- La réponse au commerce illégal ;
- L'étude du commerce important ;
- Les études de commerce des animaux élevés en captivité ;
- L'article XIII.

III-1- COLLECTE DES DONNEES

La collecte des données s'est faite à travers :

- La revue de la documentation de référence dont la convention CITES et les textes nationaux, l'exploitation et la compilation de l'ensemble des supports écrits produits où émanant des différentes entités ;
- Des fiches d'enquête qui concernaient 70 personnes tirées de l'OG et des AS ;
- Les entretiens semi structurés individuels et en groupes.

III-2- METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

Le traitement et l'analyse des données se sont faits à travers :

- L'analyse des réponses des fiches d'enquêtes via Excel ;
- La mise en évidence des constats en considérant les processus de gestion et les processus opérationnels ;
- L'identification des risques bruts ;
- L'analyse et l'évaluation des risques ;
- La hiérarchisation et la gestion des risques nets et résiduels.

Quelques documents de la CITES nous ont également servi de guides pour apprécier le niveau de l'application de la CITES au Cameroun, à l'instar de :

- Le texte de la Convention
- Résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18)
- Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18)
- Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18)
- Résolution Conf 10.3
- Résolution Conf 18.6
- Décisions 18.68-18.70
- Décision 18.74
- CoP17 Doc. 23
- CoP18 Doc. 27
- CoP18 Doc. 28.

CHAPITRE IV : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

IV-1- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le Cameroun, situé au cœur de l'Afrique, a une superficie de 475 650 km², avec 466 050 km² de superficie continentale et 9600 km² de superficie maritime. Il est frontalier de six (06) Etats : le Nigeria à l'Ouest, le Tchad au Nord-est, la République Centrafricaine à l'Est, le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale au Sud (PRC, 2022). Le pays possède d'importantes ressources naturelles, forestières, minières, pétrolières et de nombreuses industries (CCERE, 2017). L'économie du Cameroun est la plus diversifiée d'Afrique centrale. Le pays dispose également de ressources naturelles agricoles (bananes, cacao, café, coton), forestières, minières (bauxite, fer, cobalt, nickel, manganèse, diamant, marbre, gaz), pétrolières et des industries (boissons, sucrerie, huilerie, savonnerie, etc).

On retrouve au Cameroun trois grands groupes ethniques (Bantous, Semi-Bantous, Soudanais) qui parlent 240 langues. Le français et l'anglais sont les langues officielles et sont parlées respectivement par 70 % et 30 % de la population. L'Espagnol et l'Allemand sont également connus par de nombreux citoyens (WHATI, 2018). En effet, le Cameroun se caractérise par la diversité de ses peuplements et leur dynamique contrastée car le pays se trouve au carrefour des migrations des populations africaines, ce qui explique la grande diversité ethnique de ce pays qui correspond à une exceptionnelle richesse linguistique (IRAD, 2008).

IV-2- CLIMAT

Selon CamerounWeb (2023), le climat est fortement lié à la situation géographique du pays. Nous avons ainsi, selon les zones :

La zone équatoriale qui est caractérisée par des précipitations abondantes, des températures élevées et une végétation qui se dégrade à mesure que nous nous éloignons de l'Équateur. Les hautes terres centrales et le sud se distinguent par quatre saisons bien marquées : la saison des pluies (mars à juin), la courte saison sèche (juillet et août). Saison des pluies (septembre à novembre), grande saison sèche (décembre à février).

La zone Occidentale couvrant les montagnes côtières des hautes terres du sud-ouest et de l'ouest avec de fortes précipitations pendant 9 mois (de mars à novembre).

La zone tropicale caractérisée par des températures élevées et de faibles précipitations de type soudanais (une saison des pluies de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril) ou sahélien, avec des précipitations très irrégulières.

Tableau 1 : Pluviométrie selon les Régions (DonneesMondiales.com, 2023)

Région	Température max Ø jour	Température max Ø nuit	Heures d'ensoleillement	Jours de pluie	Précipitations	Humidité
Adamaoua	29,5 °C	15,8 °C	2.409 h	136	1.533 l	63,0 %
Centre	27,7 °C	17,8 °C	2.190 h	133		76,0 %
Extrême-Nord	36,4 °C	22,0 °C	3.103 h	48	610 l	46,0 %
Littoral	31,1 °C	23,8 °C	1.643 h	191	3.661 l	83,0 %
Province du Nord	35,1 °C	22,7 °C	2.701 h	72	971 l	56,0 %
Province du Sud	29,5 °C	21,1 °C		108	1.376 l	85,0 %
Province du Sud-Ouest	30,8 °C	23,5 °C	1.533 h	162	3.033 l	82,0 %
Ouest	27,2 °C	16,1 °C	2.446 h	148		74,0 %

IV-3- RICHESSE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE

Qualifié d’Afrique en miniature, le Cameroun est caractérisé par une zone quasi désertique au Nord et une luxuriante forêt tropicale au Sud avec des zones de transition dans l’Adamaoua. Cette diversité se reflète autant sur la faune que sur la flore et contribue à la richesse du pays de celles-ci. Le territoire camerounais est recouvert à 45 % de forêts, soit 22 millions d’hectares. Ce qui fait du pays, le deuxième massif forestier du bassin du Congo. Selon le WWF (2018), la biodiversité faunique et floristique du Cameroun occupe le 21e rang mondial et le 4e rang africain. Seulement, cette richesse est sujette à de sérieuses atteintes à l’instar des changements climatiques, de la sécheresse, de la déforestation, des pollutions, etc (PFBC, 2020).

La diversité de la faune camerounaise est impressionnante (Essam, 2001):

- 409 espèces de mammifères dont 11 endémiques et 27 menacées ;
- 1000 espèces d’oiseaux dont 25 endémiques, 47 menacées et 01 éteinte ;
- 183 espèces de reptiles dont 19 endémiques et 02 menacées ;
- 85 espèces de serpents ;
- 190 espèces de batraciens dont 01 menacée ;

- 1110 espèces d'insectes ;
- 1050 espèces de papillons.

Les 3960 km² de cours d'eau douce du Cameroun abritent 354 espèces de poissons dont 115 endémiques.

S'agissant de la flore, on dénombre environ 9000 espèces végétales au Cameroun dont 400 espèces de ligneuses représentant une centaine d'essences commercialisées. Comme produits forestiers non ligneux avec une valeur économique réelle, nous pouvons citer :

- les plantes médicinales : *Pygeum africanum*, *Piper guineensis*,
- les plantes de services : *Gnetum africanum*, rotin, écorces, fruits, racines, épices, fibres etc...

La mangrove quant à elle, abrite 350 espèces de lianes, 15 espèces de mousses et 8 espèces de fougères.

IV-4- AUTRES PARTICULARITES

Le milieu naturel du Cameroun est diversifié, ce qui qualifie le pays d'Afrique en miniature. En effet, la diversité géographique du pays est assez singulière (LIBITE et al, 2011).

- Le sud forestier (régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest) est situé dans les zones maritime et équatoriale. Cette zone se caractérise par une végétation dense, un vaste réseau hydrographique et un climat chaud et humide aux précipitations abondantes. La zone est propice à la culture du cacao, du palmier à huile, de la banane, de l'hévéa et du tabac, etc.
- Les hauts plateaux de l'ouest (qui comprennent les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest), dont l'altitude moyenne est supérieure à 1 100 m, avec des terres riches et propices à l'agriculture. La végétation y est moins dense que dans le sud forestier mais avec une forte densité de peuplement.
- Le nord soudano sahélien (qui comprend les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord) est une zone de savanes et de steppes. En dehors du plateau de l'Adamaoua où le climat est plus tempéré, le reste de cette région est caractérisé par un

climat tropical chaud et sec aux précipitations de plus en plus limitées au fur et à mesure que l'on se rapproche du lac Tchad. C'est une zone favorable à l'élevage du bovin et à la culture du coton, de l'oignon, du mil, de la pomme de terre, des arachides.

CHAPITRE V : RESULTATS ET ANALYSE

V-1- PERCEPTION GENERALE DE L'IMPLEMENTATION DE LA CITES AU CAMEROUN

V-1-1- Niveau de connaissances sur les documents d'exportation

70 personnes enquêtées et qui travaillent soit pour l'OG ou pour les AS, 69% seulement ont une connaissance des dossiers requis pour exporter des espèces fauniques et floristiques inscrites en annexes de la CITES. Et même à ce niveau, le degré de connaissances est variable. Ce qui représente un frein à une bonne implémentation de la CITES. Les fonctionnaires de l'Etat subissant des mutations de poste assez fréquemment, un renforcement perpétuel des capacités est donc nécessaire.

V-1-2- Perception de l'existence d'une collaboration entre OG et compagnie de transport

57% des enquêtés pensent qu'il existe une collaboration entre l'OG et les compagnies de transports des produits fauniques et floristiques classés en annexes de la CITES contre 43% qui ne le pensent pas.

V-1-3- Perception du niveau de collaboration entre agences d'application de la loi œuvrant pour le respect de la CITES

La figure 5 illustre la perception par les enquêtés du niveau de collaboration entre les agences impliquées dans l'application de la loi.

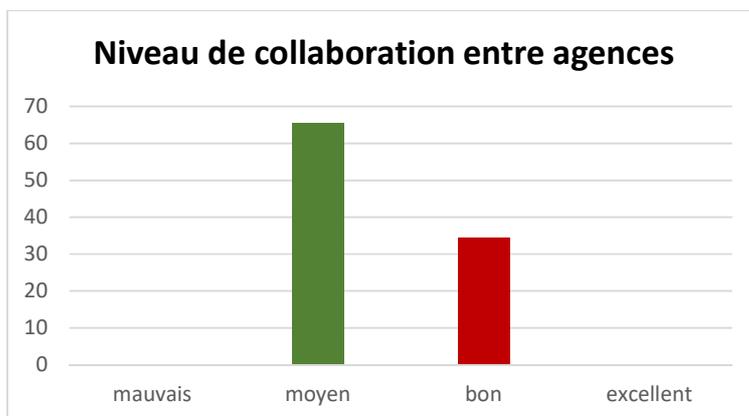


Figure 5: Perception du niveau de collaboration entre les différentes agences

La collaboration entre les administrations impliquées dans le commerce des espèces classées en annexes CITES, semble être, selon le panel, moyenne pour 65,51% et bonne pour 34,49%.

V-2- CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie des risques est une représentation synthétique et hiérarchique des différents risques auxquels une organisation est exposée. Elle illustre les risques évalués en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'impact qu'ils pourraient avoir sur l'organisation en termes de perte humaine, financière ou d'image. C'est ainsi un système d'alarme qui à terme améliore la marge de manœuvre de l'organisation dans un environnement complexe et instable dès lors qu'elle est couplée à un protocole de gestion des risques. Les risques sont identifiés en s'appuyant sur l'ensemble des constats faits.

V-2-1- Identification des risques

Ces risques ont été identifiés à partir des enquêtes et des discussions avec les différents protagonistes.

- Au niveau du processus de gestion

- Faible fonctionnalité du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi (CICS) de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction depuis sa création en 2006 ;
- Faible collaboration entre les entités en charge de la mise en œuvre de la Convention;
- La faible collaboration entre l'Organe de gestion et les autres sectorielles impliquées (FMO, Douanes, MINEPIA, MINAT, MINJUSTICE, INTERPOL) ;
- Absence d'une base de données écologiques dédiée aux espèces inscrites dans les annexes ;
- Faible production d'informations relatives aux activités en rapport avec l'exécution de la convention par les différentes unités ;
- Les ressources allouées aux entités, là où elles existent, sont insuffisantes.

- *Au niveau du processus opérationnel*

- Procédure administrative d'émission des permis non-conforme aux directives de la convention et à la réglementation nationale ;
- Documents exigibles non présents dans la liasse constitutive des dossiers ;
- Faible exécution des activités en lien avec la CITES dans le plan de travail annuel;
- Insuffisance d'études scientifiques et techniques susceptibles de contribuer à une meilleure mise en œuvre de la convention ;
- Absence des projets maturés présentés par les Autorités scientifiques ;
- Faible suivi des activités d'exploitation des essences sous CITES dans les titres d'exploitation ;
- Absence de plans de gestion spécifiques aux espèces inscrites en annexe CITES ;

- *Au niveau du processus support*

- Faible mobilisation des financements relatifs aux activités de suivi de l'exécution de la convention (réunion du Comité interministériel, missions des autorités scientifiques et fonctionnement de l'organe de gestion) ;
- Obsolescence de la Décision portant catégorisation des essences forestières;
- Absence des études spécifiques et des données actualisées d'inventaire faunique pour la définition des quotas d'abattage des espèces attribués dans les ACNP (panthères, hippopotames, lion etc.) ;
- Insuffisance des ressources humaines et matérielles au sein des entités (Autorités scientifiques);
- Faibles capacités techniques et scientifiques des personnels au sein de l'Organe de gestion, des Autorités scientifiques et des Opérateurs économiques ;
- Absence d'un système numérique d'archivage des documents et des informations CITES;
- Absence d'information, d'éducation et de communication sur la CITES au niveau national;

V-2-2- Gestion des risques

Cette partie est le résultat d'une analyse propre au vu des informations préalables obtenues.

Tableau 2 : Gestion des risques

RISQUE	GESTION DU RISQUE
Faible fonctionnalité du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi (CICS) de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction depuis sa création en 2006 ;	Actualiser l'Arrêté créant le Comité interministériel
Faible collaboration entre les entités en charge de la mise en œuvre de la Convention;	Elaborer un plan d'action national CITES et les PTA y afférents Insérer les projets maturés de l'Autorité scientifique dans les PTA de l'Organe de gestion Organiser des sessions de sensibilisation des parties-prenantes locales sur les questions relatives à l'exécution de la convention
La faible collaboration entre l'Organe de gestion et les autres sectorielles impliquées (FMO, Douanes, MINEPIA, MINAT, MINJUSTICE, INTERPOL) ;	Multiplier les rencontres et, Création de plateforme d'échanges entre ces entités
Absence d'une base de données écologiques dédiée aux espèces inscrites dans les annexes ;	Création de bases de données Définition d'un cahier de charges à court, moyen et long terme pour les AS
Faible production d'informations relatives aux activités en rapport avec l'exécution de la convention par les différentes unités ; Absence des projets maturés présentés par les Autorités scientifiques	Renforcer le rôle du Point focal comme interface entre les entités Etablir un cahier de charges du Point focal
Insuffisance des ressources allouées aux différentes entités	Budgétiser les activités de mise en œuvre de la CITES dans les différentes structures (OG, AS) Explorer la possibilité de budgétiser le fonctionnement des entités CITES à partir des Fonds CAS, du budget de fonctionnement ou de l'appui des partenaires au développement
Faible exécution des activités en lien avec la CITES dans le plan de travail annuel;	Programmer les activités de mise en œuvre de la CITES dans les différentes structures (OG, AS)
Insuffisance d'études scientifiques et techniques susceptibles de contribuer à une meilleure mise en œuvre de la convention ;	Mettre en place une base des données écologiques dédiée aux espèces inscrites dans les annexes
Faible suivi des activités d'exploitation des essences sous CITES dans les titres d'exploitation ;	Engager et donner les moyens à l'Autorité scientifique flore à conduire des études de base et à compiler régulièrement les résultats de recherches sur les espèces d'intérêt pour la CITES (Bubinga,

Absence de plans de gestion spécifiques aux espèces inscrites en annexe CITES	Assamela, Wengue, genre <i>Khaya spp</i> , genre <i>Azelia spp</i> et genre <i>Ptérocarpus spp</i>)
Faible mobilisation des financements relatifs aux activités de suivi de l'exécution de la convention (réunion du Comité interministériel, missions des autorités scientifiques et fonctionnement de l'organe de gestion) ;	Allouer des fonds nécessaires et suffisants pour la bonne marche des différentes entités
Obsolescence de la Décision portant catégorisation des essences forestières;	Actualiser la liste des essences forestières en conformité avec les annexes de la CITES
Absence des études spécifiques et des données actualisées d'inventaire faunique pour la définition des quotas d'abattage des espèces attribués dans les ACNP (panthères, hippopotames, lion etc.)	Engager et donner les moyens à l'Autorité scientifique faune à conduire des études sur les possibilités réelles dans les Aires Protégées et les zones de chasses des espèces faune inscrites dans les annexes CITES (lion, éléphant, panthère, hippopotame, caméléon à cornes...)
Insuffisance des ressources humaines et matérielles au sein des entités (Autorités scientifiques);	Doter l'Autorités scientifiques (Flore et Faune) des personnels et des moyens adéquats
Faibles capacités techniques et scientifiques des personnels au sein de l'Organe de gestion, des Autorités scientifiques et des Opérateurs économiques ;	Renforcer fréquemment les capacités du personnel sur les questions de la CITES
Absence d'un système numérique d'archivage des documents et des informations CITES;	Envisager le passage à l'établissement des eCITES selon les spécificités locales
Absence d'information, d'éducation et de communication sur la CITES au niveau national;	Sensibiliser le personnel et les opérateurs économiques du domaine sur les procédures de commerce de la CITES

V-2-3-Cartographie des risques

Tableau 3 : Cartographie des risques

	Description du risque	Probabilité	Impact	Criticité
R1	Faible fonctionnalité du Comité Interministériel de Coordination et de Suivi (CICS) de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction depuis sa création en 2006 ;	moyenne	modéré	moyen
R2	Faible collaboration entre les entités en charge de la mise en œuvre de la Convention;	Tres forte	Très important	élevée
R3	La faible collaboration entre l'Organe de gestion et les autres sectorielles impliquées (FMO, Douanes, MINEPIA, MINAT, MINJUSTICE, INTERPOL) ;	forte	modéré	moyenne
R4	Absence d'une base de données écologiques dédiée aux espèces inscrites dans les annexes ;	forte	Très important	élevée
R5	Faible production d'informations relatives aux activités en rapport avec l'exécution de la convention par les différentes unités ;	moyenne	mineur	élevée
R6	Absence des projets maturés présentés par les Autorités scientifiques	moyenne	mineur	élevée
R7	Insuffisance des ressources allouées aux différentes entités	forte	Très important	élevée
R8	Faible exécution des activités en lien avec la CITES dans le plan de travail annuel;	forte	Très important	élevée
R9	Insuffisance d'études scientifiques et techniques susceptibles de contribuer à une meilleure mise en œuvre de la convention ;	forte	Très important	élevée
R10	Faible suivi des activités d'exploitation des essences sous CITES dans les titres d'exploitation ;	faible	modéré	moyenne

R11	Absence de plans de gestion spécifiques aux espèces inscrites en annexe CITES	Très forte	Très important	élevée
R12	Faible mobilisation des financements relatifs aux activités de suivi de l'exécution de la convention (réunion du Comité interministériel, missions des autorités scientifiques et fonctionnement de l'organe de gestion) ;	forte	Très important	élevée
R13	Obsolescence de la Décision portant catégorisation des essences forestières;	faible	mineur	moyenne
R14	Absence des études spécifiques et des données actualisées d'inventaire faunique pour la définition des quotas d'abattage des espèces attribués dans les ACNP (panthères, hippopotames, lion etc.)	forte	Très important	élevée
R15	Insuffisance des ressources humaines et matérielles au sein des entités (Autorités scientifiques);	Très faible	modéré	moyenne
R16	Faibles capacités techniques et scientifiques des personnels au sein de l'Organe de gestion, des Autorités scientifiques et des Opérateurs économiques	forte	mineur	moyenne
R17	Absence d'un système numérique d'archivage des documents et des informations CITES;	faible	modéré	moyenne
R18	Absence d'information, d'éducation et de communication sur la CITES au niveau national;	faible	mineur	faible

Après insertion et traitement des données avec Excel (qui nous a permis d'obtenir les données du tableau n° 2, nous avons pu élaborer la cartographie des risques tel que le montre la figure n° 6

Tableau 4 : Fréquence des risques

Risque	Impact	Probabilité	Criticité/Fréquence
R15	1	3	3
R13	2	2	4
R18	2	2	4
R05	3	2	6
R06	3	2	6
R10	2	3	6
R17	2	3	6
R16	4	2	8
R01	3	3	9
R03	4	3	12
R04	4	5	20
R07	4	5	20
R08	4	5	20
R09	4	5	20
R12	4	5	20
R14	4	5	20
R02	5	5	25
R11	5	5	25

Légende :

	Probabilité	Impact
1	Tres faible	insignifiant
2	faible	mineur
3	moyenne	modéré
4	forte	Important
5	Tres forte	Très important

Criticité :

Faible	Moyenne	Elevée
--------	---------	--------

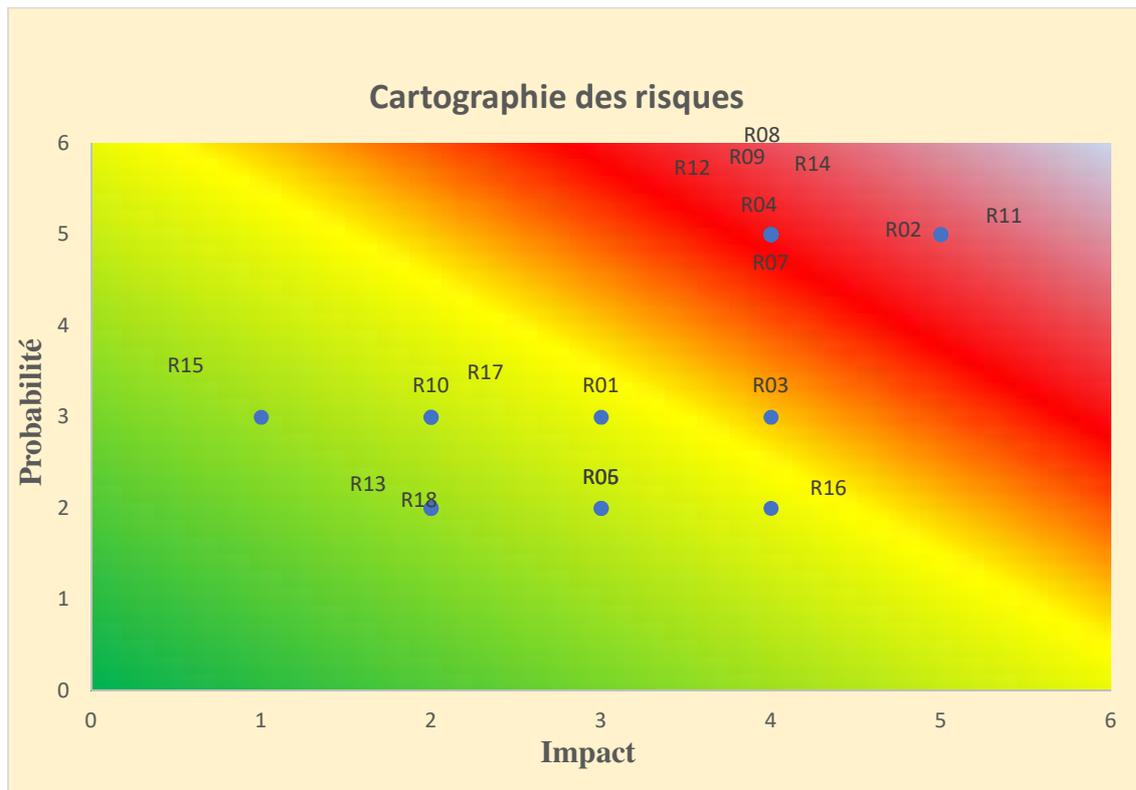


Figure 6 : Cartographie des risques

V-2-3-Plan d'action

La gestion des risques doit être planifiée dans le temps. D'où le plan d'action proposé dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 5 : Plan d'action pour la gestion des risques

Libellé	Echéance	Responsable	Source de verification
Actualiser l'arrêté créant le Comité interministériel /Formaliser le Comité CITES au niveau national Réactiver le comité interministériel	6 mois	OG-MINFOF	Arrêté actualisé Lettre de relance pour la désignation des représentants des administrations
Tenir des sessions du Comité interministériel au moins une fois par an	6 mois	OG-MINFOF	Convocation des membres du comité à la session de lancement PV des travaux de la commission
Programmer et budgétiser les activités de mise en œuvre de la CITES dans les différentes structures (Organe de gestion, Autorités Scientifiques)	Action continue	DAG-MINFOF	PTA et montants budgétisés
Renforcer le rôle du Point focal le rôle comme interface entre les entités	3 mois	DF-DFAP	Rapport de cahier de charges
Etablir un cahier de charges du point focal	3 mois	DF-DFAP	Rapport de réunion Liste de présence
Mettre en place une base de données écologique dédiée aux espèces inscrites dans les annexes	12 mois	DFAP	Base des données existante
Elaborer un plan d'action national CITES et les PTA y afférents	12 mois	DFAP/DF/AS	PTA avec projets maturés
Insérer les projets maturés de l'Autorité scientifique dans les PTA de l'OG	12 mois	DFAP/DF/AS	PTA avec projets maturés
Renforcer le rôle du Point focal le rôle comme interface entre les entités	12 mois	DFAP/DF/AS	PTA avec projets maturés
Organiser des sessions de sensibilisation des parties prenantes locales sur les questions relatives à l'exécution de la convention	12 mois	DFAP/DF/AS	PTA avec projets maturés
Etablir un cahier de charge du Point focal	12 mois	DFAP/DF/AS	PTA avec projets maturés

Explorer les possibilités pour mobiliser les financements des Fonds CAS, le Budget de fonctionnement ou l'appui des partenaires au développement	Action continue	DAG	Budget des entités
Doter les autorités scientifiques (Flore et Faune) des personnels et des moyens adéquats	6 mois	OG-MINFOF	Décisions affectant les personnels Budget de fonctionnement
Définir un canevas de suivi écologique de la faune	12 mois	DFAP	Canevas validé

Au terme de cet exercice, nous nous rendons compte qu'il existe plusieurs entraves du fonctionnement actuel de la CITES au Cameroun, et à son respect. La mise en exécution du plan d'action ci-dessus, pourra permettre d'atteindre un meilleur niveau de conformité. Cette situation qui perdure depuis des années, aurait pu trouver des solutions si des auto-évaluations avaient été faites de manière fréquente.

A la suite des enquêtes et discussions diverses, et dans notre démarche de mettre en place un cadre d'auto-évaluation du niveau de respect de la convention CITES au Cameroun, nous avons pu définir 8 critères et 34 indicateurs. Ceci conformément aux documents Conf.14.3 (Rev.CoP19) et CoP 17 doc. 23 qui définissent une vue d'ensemble de toutes les procédures de respect de la CITES existant actuellement avec un guide y afférent. Ces critères et indicateurs sont recensés dans le tableau 4 ci-après :

Les critères et indicateurs retenus

Tableau 6 : Critères et indicateurs pour l'auto évaluation du niveau de respect de la Convention

	Critères d'auto-évaluation (8)	Indicateurs (34)
1	Mise en place d'un ou plusieurs organes de gestion (OG)	Structure désignée (par un document juridiquement contraignant)
		Nombre du personnel assigné à la tâche
		Durée de réactivité aux sollicitations de la CITES
		Durée de réactivité aux sollicitations des OG CITES d'autres pays
		Nombre de réunions internes tenues avec compte-rendu
		Existence d'un budget suffisant au fonctionnement de l'OG
2	Mise en place d'une autorité scientifique (AS)	Structure désignée
		Nombre du personnel assigné à la tâche
		Durée de réactivité aux sollicitations de l'AS
		Existence d'une procédure écrite pour rédaction des ACNP
		Nombre d'ACNP émis
		Nombre de réunions internes tenues
3	Mise en place d'un mécanisme de collaboration et coordination entre OG et AS	Budget alloué au fonctionnement de l'AS
		Nombre de réunions conjointes tenues avec compte-rendu
		Nombre de sollicitations de l'AS sur des cas pratiques
4	Système d'établissement des permis CITES	Nombre de réponses aux sollicitations de l'OG
		Nombre de personnel commis à la tâche
		Durée de traitement d'un dossier
		Niveau de satisfaction des demandeurs
5	Disponibilité des données scientifiques	Disponibilité de ressources matérielles adéquates
		Rapports annuels sur les exportations à jour
		Rapports annuels sur le PANI à jour
6	Politique de lutte contre la criminalité faunique et forestière (CFF)	ACNP émis
		Désignation d'un point focal pour CFF
		Soumission d'un rapport annuel sur les saisis de spécimens CITES au Secrétariat
7	Law enforcement. Sanctions	Existence d'une base de données relatives à la CFF
		Prise en compte CFF dans la législation nationale
		Sanctions prévues
		Nombre d'affaires portées en justice
8	Niveau d'engagement dans le processus CITES	Nombre de jugements rendus
		Présence au Comité Permanent
		Présence dans les comités scientifiques
		Participation aux groupes de travail
		Auteurs /co-auteurs de propositions d'amendement des annexes

Ensuite, il a été question d'établir une procédure afin d'obtenir une pondération de chacun de ces indicateurs. Les points obtenus par les différents critères sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 7 : Pondération des critères

	CRITERES	Score maximal
1	Mise en place d'un ou plusieurs OG	18
2	Mise en place d'une AS	18
3	Mise en place d'un mécanisme de collaboration et coordination entre OG et AS	9
4	Efficacité du système d'établissement de permis CITES	12
5	Disponibilité des données scientifiques	09
6	Efficacité de la politique de lutte contre la CFF	09
7	Law enforcement/Sanctions	12
8	Niveau d'engagement dans le processus CITES	12
	Total	99

Le seuil fixé est récapitulé dans le tableau :

Figure 7 : Récapitulatif des scores et jugement

Score	Jugement
≥ 50%	Situation de non-conformité
50- 70%	Risque de non-conformité
≥ 70%	Situation proche de la conformité

Tableau 8 : FICHE D'AUTO EVALUATION DES INDICATEURS DU NIVEAU DE RESPECT DE LA CONVENTION CITES AU CAMEROUN

	Indicateurs (éléments observables) Mise en place d'un ou plusieurs organes de gestion (OG)	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
1	Structure désignée (par un document juridiquement contraignant)	Inexistante	En cours de désignation	Désignée mais tache non définie	Désignée et tache définie par texte
	Nombre du personnel assigné à la tache	Insatisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
	Durée de réactivité aux sollicitations du Secrétariat CITES	Plus d'1 mois	Environ 1 mois	Moins de 2 semaines	Une semaine
	Durée de réactivité aux sollicitations des OG CITES d'autres pays	Plus d'1 mois	Environ 1 mois	Moins de 2 semaines	Une semaine
	Nombre de réunions internes tenues avec compte-rendu	Jamais	1/an	2/an	Au moins 4/an
	Existence d'un budget suffisant au fonctionnement de l'OG	Aucun	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

	Indicateurs (éléments observables) Mise en place d'une autorité scientifique (AS)	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
2	Structure désignée	Inexistante	En cours de désignation	Désignée mais pas active	Désignée et active
	Nombre du personnel assigné à la tache	Inexistant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Tres satisfaisant
	Durée de réactivité aux sollicitations de l'AS	Plus d'1 mois	Environ 1 mois	Moins de 2 semaines	Une semaine
	Procédure écrite pour rédaction ACNP	Inexistante	Pas de guide uniforme pour les AS	En cours de rédaction	Existence d'1 manuel
	Nombre de réunions internes tenues	Jamais	1/an	2/an	Au moins 4/an
	Budget alloué au fonctionnement de l'AS	Aucun	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Tres satisfaisant

	Indicateurs (éléments observables) Mise en place d'un mécanisme de collaboration et coordination entre OG et AS	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
3	Nombre de réunions conjointes tenues avec compte-rendu	Jamais	1/an	2/an	Au moins 4/an
	Nombre de sollicitations de l'AS sur des cas pratiques	Aucune	2/an	4/an	+ 4/an
	Nombre de réponses aux sollicitations de l'OG	Aucune	2/an	4/an	+ 4/an

	Indicateurs (éléments observables) Système d'établissement des permis CITES	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
4	Nombre de personnel commis à la tâche	Insuffisant	Peu suffisant	Suffisant	Très suffisant
	Durée de traitement d'un dossier	Plus de 4 sem	3 sem	2 sem	1 sem
	Niveau de satisfaction des demandeurs	Insatisfaits	Peu satisfaits	Satisfaits	Tres satisfaits
	Disponibilité de ressources matérielles adéquates	Insatisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Tres satisfaisant

	Indicateurs (éléments observables) Disponibilité des données scientifiques	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
5	Rapports annuels sur les exportations à jour	Aucun	Irreguliers	Reguliers	Tres Réguliers
	Rapports annuels sur le PANI à jour	Aucun	Irreguliers	Reguliers	Tres Réguliers
	ACNP émis	Aucun	Irreguliers	Reguliers	Tres Réguliers

	Indicateurs (éléments observables) Politique de lutte contre la criminalité faunique et forestière (CFF)	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
6	Désignation d'un point focal	Pas désigné	En cours de désignation	Désigné mais pas responsabilités définies	Désigné et responsabilités définies
	Soumission d'un rapport annuel du commerce illégal	Tres irréguliere	Irreguliere	Reguliere	Tres Régulière
	Existence d'une base de données relative à la CF	Aucune	Irregulieres	Regulieres	Tres Régulières

	Indicateurs (éléments observables) Law enforcement./Sanctions	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
7	Prise en compte CFF dans la législation nationale	Non	Tres peu	Peu	Beaucoup
	Sanctions prévues	Inexistantes	Faibles	Adequates	Elevées
	Nombre d'affaires portées en justice	0%	5%	10%	+ de 20%
	Nombre de jugements rendus	0%	20%	30%	50%

	Indicateurs (éléments observables) Niveau d'engagement dans le processus CITES	Echelle d'appréciation			
		0	1	2	3
8	Présence au Comité Permanent	Non	Tres peu présent	Peu présent	Très présent
	Présence dans les comités scientifiques	Non	Tres peu présent	Peu présent	Très présent
	Participation aux groupes de travail	1-2	2-4-	5	Plus de 5
	Auteurs /co-auteurs de propositions d'amendement des annexes	Jamais	Très peu actif	Peu actif	Très actif

Après avoir élaboré cette fiche d'auto-évaluation des indicateurs du niveau de respect de la convention CITES, il a été question de la soumettre à quelques acteurs au niveau de l'organe de gestion, des autorités scientifiques et quelques personnes ressources.

La moyenne obtenue est de 36,4%. Ce qui est bien en deçà du seuil de 70% proposé et positionne le pays en situation de non-conformité. Moyenne qui confirme également les résultats de la cartographie des risques. Il devient donc assez urgent de revoir toute la chaîne de fonctionnement de la CITES au Cameroun.

Il apparaît primordial pour l'OG et les AS du Cameroun d'implémenter les recommandations issues du plan d'action proposé dans le tableau 3 et se fixer un délai pour procéder de nouveau à une auto-évaluation de sa stratégie d'implémentation de la CITES.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le respect des procédures CITES est une préoccupation majeure du Secrétariat de ladite institution. Il est de ce fait stipulé dans le document Conf.14.3 (Rev.CoP18), en son point 30, que : « *Dans certains cas, le Comité permanent décide de recommander la suspension du commerce ou de toute transaction portant sur des spécimens d'une ou de plusieurs espèces CITES, conformément à la Convention. Cette recommandation peut être faite lorsqu'un problème de respect de la Convention par une Partie n'est pas résolu et persiste et si la Partie ne manifeste aucune intention de respecter la Convention ...* ».

Le présent travail a consisté à identifier les lacunes dans l'implémentation de la CITES au Cameroun. Une cartographie des risques a ainsi été dressée, et un plan de gestion de ces risques proposé afin de corriger rapidement les manquements constatés. A terme donc, un modèle d'auto-évaluation a été proposé et les résultats obtenus après soumission aux personnes ressources confirment les risques cartographiés. Ce travail confirme que la conformité d'une législation nationale aux préceptes de la CITES, n'exclue pas le risque de tomber dans la non-conformité.

Il apparaît impératif de mettre en œuvre, entre autres, les recommandations suivantes afin d'éviter des sanctions par la CITES :

- Améliorer la collaboration entre les différentes directions techniques constituant l'OG ;
- Réactiver le comité interministériel CITES ;
- Améliorer la préparation des COP CITES au niveau national, régional et international en associant des stratégies diplomatiques adéquates ;
- Explorer les possibilités de budgétiser le fonctionnement des entités CITES à partir des Fonds Faune et Forêts, du budget de fonctionnement ou de l'appui des partenaires au développement ;
- Programmer et budgétiser les activités de mise en œuvre de la CITES dans les différentes structures (Organe de gestion, Autorités Scientifiques) ;
- Etablir un cahier de charge du Point focal CITES ;
- Organiser des sessions de sensibilisation des parties-prenantes locales sur les questions relatives à l'exécution de la convention ;

- Engager l’Autorité scientifique flore à conduire des études de base et à compiler régulièrement les résultats de recherches sur les espèces d’intérêt pour la CITES
- Engager l’Autorité scientifique faune à conduire des études sur les potentialités réelles dans les Aires Protégées et les zones de chasses des espèces faune inscrites dans les annexes CITES ;
- Améliorer la politique de lutte contre la criminalité faunique notamment par la collaboration inter agences et la coopération sous régionale ;
- Maximiser la participation du pays aux différents comités de la CITES et dans les groupes de travail.

BIBLIOGRAPHIE

Amélioration de la Gouvernance de la Terre (AGTER), 2012: Le Cameroun et les enjeux de développement liés aux ressources naturelles

Banque mondiale, 2022 : Cameroun - Vue d'ensemble.

BANSARD Jennifer et Mika Schröder, 2021 : L'exploitation durable des ressources naturelles : Le défi de la gouvernance.

Benoit Blarel, 2019 : Le coût réel de l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Centre de Commerce Extérieur et des Relations Extérieures (CCERE), 2017 : <http://ccere-cameroun.com/>

Centre d'étude en évaluation (CEE), 2022 : Concevoir un système de suivi évaluation : sélection des méthodes et indicateurs.

CoP17 Doc.23 sur le respect général de la convention et la lutte contre la fraude.

Données mondiales de pluviométrie, 2023 : Le climat du Cameroun.

ESSAM Samson, 2001 : Intégration de la biodiversité dans les procédures d'évaluation environnementales : Cas du Cameroun.

FAURE Jean-Jacques, 2021 : Le Cameroun et ses forêts. 2e partie : le secteur forestier.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 1995 : Fiche documentaire-Cameroun, Les femmes, l'agriculture et le développement rural.

Hiol Hiol et Mvondo, 2020 : Etat des lieux des acteurs du secteur privé de la filière bois au Cameroun.

International Institute for Sustainable Development (ISSD), 2021 : Earth Negotiations Bulletin n°16.

Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE), 2021 : Définition des ressources naturelles.

Institut pour la Recherche Agricole et le Développement (IRAD), 2008 : Rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

LIBITE P.R et Eric JAZET, 2011 : Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples

MAHA Ngalié, 2013: Importance économique, sociologique et écologique de la chasse sportive au Nord Cameroun.

Organisation De Coopération et de Développement Économiques (OCDE), 2009 : Ressources naturelles et croissance pro-pauvres : enjeux économiques et politiques.

Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), 2020 : CAMEROUN : la 4e réserve de biodiversité africaine invite à l'écocitoyenneté.

Présidence de la République du Cameroun (PRC), 2022 : www.prc.cm/

Projet écolo, 2023 : Importance des ressources naturelles : économie et société
<https://www.projetecolo.com/>

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), 2019: Renforcement des cadres juridiques liés au commerce licite et illicite des espèces sauvages et des produits forestiers.

Promé Guillaume, 2020 : Les risques : Définition, types, évaluation et gestion.

Résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP18), relative aux procédures CITES pour le respect de la Convention.

Wasseige. C, 2009 : Les forêts du Bassin du Congo. État des forêts 2008, Comifac.

West Africa Think Tank (WHATI), 2018 : Présentation Générale du Cameroun.

World Wide Fund for Nature (WWF), 2018 : Rapport annuel.

Yeater. M, 2001 : Enforcement and the CITES National Legislation Project. Atelier international des experts sur la mise en application des contrôles du commerce de la faune dans l'Union européenne, 5-6 novembre 2001, Frankfurt, Allemagne. <http://www.traffic.org/proceedings.pdf>)

ANNEXES

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE

Évaluation de la mise en œuvre et l'application de la convention CITES au Cameroun

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE RESSOURCE

Nom de la personne ressource:.....

Nom & adresse de son institution:.....

II. QUESTIONS

1- Le pays a-t'il ratifié la Convention CITES? **OUI**.....**NON**.....

2- Votre pays a-t-il déjà adopté une législation nationale spécifique en vue de la mise en œuvre et l'application de la convention CITES ? **OUI**..... **NON**.....

3- Un organe de gestion CITES a-t-il été désigné dans votre pays ? **OUI**.....**NON**.....

Si oui laquelle ?.....

4- Une autorité scientifique CITES a-t-elle été désignée dans votre pays ? **OUI**..... **NON**.....

Si oui laquelle ?.....

5- Connaissez-vous les documents (permis, certificats, etc.) requis pour l'exportation, la réexportation, l'importation, le transit des espèces énumérées dans les annexes de la CITES ?.....

6- Quel est le niveau de collaboration entre les différentes agences d'application de la loi chargées de faire respecter la CITES et les législations nationales liées à la CITES (administration de la faune, douanes, police, etc.) ? **MAUVAIS**..... **MOYEN**..... **BON**..... **EXCELLENT**.....

7- Y a-t-il une collaboration entre les autorités en charge de la gestion de la faune/flore qui délivrent des documents d'exportation CITES (organe de gestion) et les transporteurs internationaux (compagnies aériennes, maritimes, ferroviaires, de transports terrestres, ...)**OUI**.....**NON**.....

8- Que faudrait-il pour améliorer la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages dans votre pays?.....

9- Quels sont les besoins supplémentaires pour permettre d'améliorer la mise en œuvre de la Convention CITES dans votre pays ?

10- Quels sont les domaines de formation qui pourraient être utiles pour les agents d'application de la loi qui interviennent dans l'application de la CITES ?

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET FOR THESIS TOPIC "MISE EN PLACE D'UN CADRE D'INDICATEURS D'AUTO EVALUATION DU NIVEAU DE RESPECT DE LA CONVENTION CITES AU CAMEROUN"								
						Exch Rate	601,63	
Objectives	Activites	Budget Line	Detail	Quantity	Unit Cost Local curr	Toatl cost Local Curr	Total cost \$	Budget explanatory notes
Collecte des données	Rencontre avec organe de gestion et autorité scientifique+ ONGs		Deplacement de Yaounde vers Garoua (billet d'avion)	1	300000	300 000,00	498,65	Discussion avec l'autorité scientifique qui est basée à Garoua
			Logement	7	30000	210 000,00	349,05	Une duree de 5 jours prévue à cet effet
			Location véhicule	7	30000	210 000,00	349,05	pour déplacement inter urbain
			Internet 4 mois	4	50000	200 000,00	332,43	Internet pour la période du stage
			Carburant	100	650	65 000,00	108,04	Pour les déplacements inter urbains
			Seance de travail (atelier)	2	500000	1 000 000,00	1 662,15	
			Credit de communication	1	50000	50 000,00	83,11	Communication durant la période de stage
			SUB-TOTAL					2 035 000,00
Analyse des données	Acquisition de logiciel		A déterminer	75000	1	75 000,00	124,66	Pour analyse des données
			Frais statisticien	20000	10	200 000,00	332,43	Pour appui logistique
			SUB-TOTAL					275 000,00
Entrevue avec les partenaires à la conservation			Déplacement ; carburant	30	1200	36 000,00	59,84	
			Chauffeur	30	15000	450 000,00	747,97	
			Photocopies	500	75	37 500,00	62,33	
			SUB-TOTAL					523 500,00
Exchange rate = Dalasi 47= 1 USDolla.								
Summary								
	Collecte des données						3 382,48	
	Analyse des données						457,09	
	Entrevue avec les ONG						870,14	
	TOTAL Budget						4 709,71	

